

CONDITIONS PARTICULIERES

Polices:

Accidents Corporels: 1.120.933

Défaillance Cardiaque: 1.120.933/DC

Responsabilité Civile: 1.120.934 Protection Juridique: 1.120.934/1

Responsabilité Civile – Activités non-sportives : 1.120.935

Preneur d'assurance ECOLE DE MARCHE NORDIQUE ASBL 83.261

Rue Chèvequeue, 61 1457 WALHAIN

Intermédiaire Assurances Jacques Gobert & Fils N° 15370

Rue Joseph-Wauters, 31

7110 STREPY-BRACQUEGNIES

Date d'effet 01/01/2021 **Echéance annuelle** 01/01

Durée

RESILIABLE ANNUELLEMENT

Fractionnnement annuel

Description du risque

0.449.789.592

La pratique de La pratique de Nordic Walking et du Trails-Running. (Les

pays Européens)

Nombre d'affiliés +/- 75 personnes.

Le listing des noms et prénoms doit être disponible auprès du secrétariat

du club.

.



QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

> ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.120.933

1.DECES : € 7.500-

2. INVALIDITE PERMANENTE: € 15.000-

3. FRAIS DE TRAITEMENT : max. € 1.250,00- (BAREME I.N.A.M.I.)

Franchise : NEANTDurée : 104 semaines

- Prothèses dentaires : € 125- par dent / max. € 500- par accident

- Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. 20 de la

loi du 25.06.1992 C.A.T.

Couverture « Défaillance Cardiaque »

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque.

L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

4. INDEMNITE JOURNALIERE : NEANT

> RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.120.934

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS	
DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime Limite absolue	€ 2.500.000- € 5.000.000-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre <i>Franchi</i> s	€ 625.000- e : € 125-
RESPONSABILITE CIVILE POUR / DES VOLONTAIRES	
DOMMAGES CORPORELS	DEGATS MATERIELS
€ 20.759.276,64-	€ 747.956,74- Franchise : € 207,87-

PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.120.934/1 (Défense en justice)

Garantie : maximum € 12.400- par sinistre



■ PRIME ANNUELLE PAR MEMBRE : base 75 membres

Prime par membre : € 9,25- (ttc) Totale : € 693,75- (ttc)

Prime défaillance par membre : € 1,85- (ttc) Totale : € 138,75- (ttc)

Le preneur d'assurance a l'obligation d'informer la compagnie lorsque le nombre de participant augmente ou diminue de 10%.

Prime Forfaitaire RC non-sport : € 65,00-

Conditions Générales

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CG 2021).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 25.02.2021

DE VERZEKERINGNEMER

0.449.789.592

VOOR DE MAATSCHAPPIJ

N.V. A R E N A Agent-Onderschrijver Voor AIG Europe S.A. Bij speciale volmacht

Eddy VAN DEN BOSCH Algemeen Directeur